

«Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès»

Collection de signatures d'initiative populaire fédérale
3.10.2017 – 3.4.2019

<https://tierversuchsverbot.ch/wp-content/uploads/tierversuchsverbot-usb-fr04.pdf>

Comme l'a annoncé la Chancellerie fédérale, l'initiative a abouti formellement avec 123 640 signatures valables. Nous prévoyons que le vote aura lieu dans un à trois ans.

État actuel

- **Nombreux destins cruels** pour les êtres sans défense (animaux comme humains)
- Parce que les **connaissances** sur les patients et leurs particularités individuelles sont **insuffisantes** et que les surprises sur le marché veulent être évitées autant que possible, de nombreuses expériences humaines sont aujourd'hui effectuées - ce qui ne donne également aucune garantie.
- **Grand manque de transparence**: les taux de mortalité et d'incidents ne sont pas accessibles au public.
- **La majorité des substances médicales (plus de 90%)**, qui semblaient encore prometteuses dans des expériences sur des animaux, échouent lamentablement dans les essais sur l'homme et **ne sont pas autorisées à entrer sur le marché**.
- **Les produits chimiques** qui sont "caractérisés" dans les études sur les animaux peuvent être commercialisés, bien que les recherches permettent de conclure que les tests sur les animaux ne peuvent constituer une prévision fiable sur des êtres humains ou des animaux.
- Des progrès techniques existent, mais les informations sont **trop peu liées entre elles**. Les véritables expérimentations indépendantes sont rarement adaptées au patient individuel ou à des groupes de personnes spécifiques. **Elles sont calibrées sur des expériences sur animaux**. Elles sont souvent testées avec des cellules animales au lieu de: cellules humaines, tissus humains et organes humains (à partir de déchets chirurgicaux, de biopsies, d'échantillons de sang).
- **La logistique et le marketing** pour la fourniture de déchets chirurgicaux destinés à la recherche font largement défaut

SITUATION INITIALE:

A quoi "sert" l'expérimentation animale?

ALIBI: vous avez fait de votre mieux! L'industrie n'est pas responsable si des complications surviennent durant des "essais cliniques" (= essais sur l'homme) ou la mise "sur le marché".

COMMERCIALISATION: les expériences sur les animaux enlèvent la peur de la nouveauté et créent une fausse illusion de sécurité

VICTIMES: il y a toujours la superstition que de grands sacrifices apportent un grand salut.

SUPERSTITION: Par habitude le mythe de l'expérimentation animale vit

CONFORT: des "méthodes de mesure" des cobayes épargnent toute réflexion ultérieure

PRATIQUE: Avec des expériences sur des animaux, vous pouvez prouver ou réfuter ce que vous voulez (Gericke)

ARGENT: Les coûts qui peuvent être répercutés génèrent des bénéfices. Les coûts créent des barrières à l'entrée sur le marché pour les concurrents

CARRIÈRE: Les publications sur les études animales sont bien connues. Les thèses de doctorat avec expériences sur animaux sont financées - l'avantage pour la médecine humaine n'est pas requis.

le but

- Traitement **équitable** des êtres humains, des animaux et de l'environnement
- Bon médicament **adapté au patient**
- Solutions qui répondent **aux droits et aux besoins des êtres concernés**

la solution

Interdiction d'expérimentation **fiable et inconditionnelle sur animaux et humains**

- **Marché protégé** pour les entreprises innovantes et équitables, chez nous et à l'étranger
- Exigence **de qualité**
- Sécuriser **des fonds** pour la recherche avec des modèles appropriés aux problèmes

Mesurer l'atteinte des objectifs

La réalisation des objectifs est atteinte si:

- **0** expériences sur des animaux et des humains effectuées pour la Suisse.
- **La première application** à des patients (animaux et humains) est **un succès à 99,99% pour la personne concernée, au lieu de 90% d'échecs aujourd'hui!**
 - EXIGENCES: "Sachez ce que vous faites" à l'aide de systèmes bio-factices paramétrables, qui peuvent être calibrés en fonction de l'expérience acquise en matière de guérison naturelle et avec toutes les substances inadéquates actuelles, etc. Les conditions individuelles (génétique, épigénétique, état des organes, flore intestinale, etc.) doivent être incluses dans les considérations
- **0** nouveaux développements / nouveaux lancements venant de la Suisse ou de l'étrangers mis sur le marché, qui ont été testés sur des animaux ou des humains.
- **0** dégât causé à l'homme, aux animaux et à l'environnement

Pourquoi l'interdiction des expérimentations animales?

Ethique: Les animaux souffrent et ressentent la souffrance et la douleur. L'être humain et la science abusent de leur pouvoir et de leur supériorité.

Morale : L'être humain est capable de beaucoup de choses. D'où son devoir moral de dédier ses talents à toutes les espèces vivantes.

Raison : les expérimentations animales nous donnent l'illusion d'un faux sentiment de sécurité. La plupart du temps elles ne mènent nulle part et n'apportent ni les solutions ni les qualités requises.

Progrès : les expérimentations animales entravent le progrès. L'exécution entêtée des tests est justifiée d'une part par l'achèvement d'un projet en cours et de l'autre part par l'obligation d'exonération de responsabilité des fabricants. La situation dans les laboratoires de recherche a peu à voir avec la réalité.

Logique : Quand on veut, on peut. Aujourd'hui il existe des alternatives et de meilleures possibilités pour parvenir aux conclusions requises.

L'INITIATIVE POPULAIRE FEDERALE: Art. 80 al. 2 let. b, 3 et 4
2 Elle [la Confédération] règle en particulier: b. abrogée

JUSQU'À PRESENT: CONSTITUTION FÉDÉRALE

Art. 80 Protection des animaux

¹ **La Confédération** légifère sur la protection des animaux.

² Elle **règle en particulier:**

a. la garde des animaux et la manière de les traiter;

l'expérimentation **animale et les atteintes à l'intégrité d'animaux vivants;**

l'utilisation d'animaux;

l'importation d'animaux et de produits d'origine animale;

e. le commerce et le transport d'animaux;

f. l'abattage des animaux.

³ L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

Principe: Les expérimentations animales sont un crime; et on ne limite pas les crimes, on ne réglemente pas les crimes, on les éradique! en citant librement Dr. Milly Schär-Manzoli qui a fondé le mouvement ATRA en 1978 à Lugano, décédée en 2001)

Art. 80 al. 3: L'expérimentation animale et l'expérimentation humaine sont interdites. L'expérimentation animale est considérée comme un mauvais traitement infligé aux animaux et peut être constitutive d'un crime. Ce qui précède s'applique de façon analogue à l'expérimentation animale et à l'expérimentation humaine, de même que les dispositions suivantes:

L'interdiction ne devrait pas seulement être valable, mais les infractions correspondantes devraient être punies aussi sévèrement que possible. Le juge devrait pouvoir appliquer les peines appropriées, en fonction de la gravité de l'infraction, de l'ensemble des sanctions.

La cruauté envers les animaux n'est actuellement considérée que comme délit. Les infractions sont passibles d'amendes ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller **jusqu'à 3 ans**:

Loi fédérale sur la protection des animaux [Art. 26 Mauvais traitements infligés aux animaux](#)

¹ Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque, intentionnellement:¹

CRIME sont punis de **plus de 3 ans** de prison: **Code pénal [Titre 2 Conditions de la répression](#)**
[Art. 10 1. Crimes et délits / Définitions](#)

1. Crimes et délits. Définitions

¹ Le présent code distingue les crimes des délits en fonction de la gravité de la peine dont l'infraction est passible.

² Sont des crimes les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans.

Art. 80 al. 3 let. a. Une première utilisation n'est admise que si elle est dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné; elle doit en outre être prometteuse et être effectuée de manière contrôlée et prudente;

AUJOURD'HUI, il y a des "essais et erreurs" dans des expériences sur des animaux et des humains et chez des patients (« off-label", exposition multiple et exposition à long terme). La probabilité d'erreur est terriblement élevée: la majorité des substances échouent dans les expériences sur l'homme.

L'expérimentation animale est le **ticket d'entrée** de l'expérimentation humaine, mais ce n'est pas un parachute, car personne ne sait avant les expériences humaines ce qui va se passer chez l'homme. (Voir les notices actualisées constamment qui accompagnent les médicaments!) <https://tierversuchsverbot.ch/umfeld/medikamente-heute/>

REVENDEICATION :

Reconcevoir complètement les processus de recherche et de recherche clinique:

- Préparer la SCIENCE de manière optimale, afin que son utilisation soit la plus «prometteuse» possible
- Traitement individualisé sans suivre un plan de recherche rigide (substance active et/ou dose) et ne pas vouloir tester quelle quantité d'une certaine substance un patient peut "tolérer"...

Art. 80 al. 3 let. b. A compter de l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'expérimentation animale, le commerce, l'importation et l'exportation de produits de toute branche et de toute nature sont interdits si ces produits continuent de faire l'objet directement ou indirectement d'expérimentation animale; l'interdiction ne s'applique pas aux produits déjà existants qui ne font plus l'objet d'expérimentation animale, directement ou indirectement;

La transition du système est à peine perceptible du point de vue du consommateur, car tous les produits anciens et testés restent sur le marché. L'accès supplémentaire au marché devrait toutefois être réservé aux nouveaux développements d'entreprises innovantes et équitables en Suisse et à l'étranger.

La probabilité que des pays étrangers soient en mesure de proposer de meilleurs produits miracles avec des méthodes désuète que des entreprises créatives, justes et innovantes avec des approches conviviales pour les patients, est peu probable. Cependant, les promesses d'une médecine miraculeuse sont effectivement mises en avant dans les médias. Leur échec ultérieur n'est rapporté que rarement et très discrètement.

La probabilité que de nombreux touristes du monde entier se fassent soigner en Suisse après l'entrée en vigueur de l'initiative et des nouveaux développements est nettement supérieure à la probabilité que nos patients recherchent leur salut à l'étranger tant que là, des méthodes arriérées sont appliqués.

Art. 80 al. 3 let. c. La sécurité pour l'être humain, les animaux et l'environnement doit être assurée en tout temps; à cet égard, la mise sur le marché ainsi que la diffusion et la dissémination dans l'environnement de nouveaux développements ou de nouvelles importations pour lesquels il n'existe pas de procédure sans expérimentation animale officiellement reconnue, sont interdites;

L'initiative ne doit pas servir de prétexte à épargner des considérations de sécurité . Il ne suffit pas de supprimer les méthodes inappropriées, il faut également se mettre au travail pour pouvoir garantir la plus grande sécurité médicale et écologique possible pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Nous devinons déjà le montant de la facture pour l'actuelle application imprudente des antibiotiques , hormones, pesticides, etc.

Aujourd'hui, des polluants dans l'air, dans les aliments, dans les denrées de luxe, dans l'eau, dans les médicaments sont possibles, contrairement à toutes les garanties juridiques et politiques . Une pression accrue et explicite sur l'exigence de sécurité est donc essentielle.

Art. 80 al. 3 let. d. Les approches substitutives sans expérimentation animale doivent bénéficier d'aides publiques au moins équivalentes à celles dont bénéficiait précédemment l'expérimentation animale

Les fonds de l'Etat destinés à l'élevage et à la recherche sur les animaux de laboratoire ne doivent pas disparaître. Les chercheurs et les instituts devraient continuer à pouvoir travailler sur des questions essentielles en utilisant simplement de nouvelles approches, méthodes et modèles.

Aujourd'hui, des flux monétaires massifs sont consacrés aux "expériences sur les animaux et à l'élevage expérimental", mais très peu aux approches sans animaux. Une nouvelle approche devrait un provoquer un **boom des connaissances** pour et par celle-ci.

Art. 80 al. 4 L'exécution des dispositions fédérales incombe aux cantons dans la mesure où elle n'est pas réservée à la Confédération par la loi.

(comme auparavant al. 3)

CONSTITUTION FÉDÉRALE ACTUELLE: Art. 118b, al. 2, let. c. Pour les personnes **incapables** de jugement, un projet de recherche ne peut être réalisé que si des connaissances équivalentes ne peuvent pas être obtenues avec des personnes capables de jugement. **Si le projet de recherche ne prévoit aucun avantage direct pour les personnes incapables de jugement, les risques et les inconvénients doivent être minimales.**

L'article constitutionnel fédéral actuel est un **LAISSEZ-PASSER GRATUIT** pour la recherche humaine **CONTRE sa volonté et contre ses intérêts.**

C'est une monstruosité d'accepter l'altruisme de ceux qui ne peuvent plus (ou pas encore) communiquer et se défendre!

DE PLUS: **Personne ne peut garantir que les risques et les inconvénients sont « minimales ».** Si on pouvait le faire, la recherche ne serait plus nécessaire. - La recherche sur l'homme (ne sont pas des répétitions générales couronnées de succès) est toujours le constat que la recherche n'a pas encore organisé de modèles appropriés pour acquérir suffisamment de connaissances. En bref, **« l'apprentissage » (inefficace) aujourd'hui se fait au détriment de la santé animale et humaine.**

Art. 118b, al. 2, let. c, et 3 2 Elle [la Confédération] respecte les principes suivants en matière de recherche en biologie et en médecine impliquant des personnes:

c. Abrogée

3 Les projets de recherche doivent satisfaire aux exigences fixées à l'art. 80, al. 3, let. a.

Art. 80 al. 3 let. a. Une première utilisation n'est admise que si elle est dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné; elle doit en outre être prometteuse et être effectuée de manière contrôlée et prudente;

Les essais cliniques d'aujourd'hui **NE** répondent **PAS** à ces exigences!

- Par exemple la recherche sur des jeunes personnes en bonne santé qui ont besoin d'argent ou d'une carrière (coercition du doctorant par le biais de pressions sociales subtiles).
- Le taux d'échec est gigantesque.
- Personne ne peut prévoir les risques de manière fiable
- Les patients doivent servir de cobayes pour évaluer le dosage
- Un patient n'obtient pas le remède et la dose qui lui conviendraient le mieux, mais l'administration n'est effectuée que selon le schéma expérimental.
- Le résultat de l'étude est la moyenne d'un "échantillon" qui n'est presque jamais représentatif de la population de patients - les différences individuelles sont trop importantes

épilogue

Lauréat du prix Nobel George Bernard Shaw:
Écrivain britannique (1856-1950):

**«Qui ne craint pas
de faire des expériences sur des animaux,
n'hésitera pas à
répandre des mensonges à ce sujet. »**

<http://www.aerztefuertierschutz.ch/index.html?id=17>

C'est une autre raison pour laquelle nous avons besoin d'une interdiction
inconditionnelle de l'expérimentation animale! Alors

**«Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine - Oui aux
approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès»**

IG Tierversuchsverbots-Initiative CH, www.tierversuchsverbot.ch